



Photo Paul Cadé.

Exposition des Arts Décoratifs. — Galerie des boutiques de l'Esplanade : H. SAUVAGE, Architecte.

Aux Lecteurs

La 41^e année de la C.M. va commencer dans quelques semaines et c'est avec regret que nous n'envisageons la possibilité de continuer à notre revue les qualités de documentation et de présentation qu'elle a, qu'en demandant à nos lecteurs un léger supplément de prix d'abonnement, conformément d'ailleurs aux instructions du Syndicat de la Presse technique.

Sans doute sera-t-on peu surpris de cette augmentation, puisque la majoration des prix de toutes choses n'a pas besoin d'être démontrée (1). Nous avons voulu l'éviter jusqu'au moment où il était impossible de reculer la difficulté et où il a fallu choisir : ou porter l'abonnement à 60 francs, ou réduire l'importance et la documentation de notre revue. Nous croyons que la première alternative est la meilleure. Cette année écoulée a placé la C.M. hors de pair parmi tous les organes similaires; il nous suffira de rappeler, dans le do-

(1) A cet égard on apprendra sans doute avec intérêt que le papier d'un N° de la C. M., en blanc, coûte environ 0,70, alors que l'exemplaire n'est livré à nos abonnés au nouveau tarif qu'au prix de 1 fr. 15, sur lesquels il y a déjà 0,06 d'affranchissement.

maine professionnel, la discussion si fructueuse en résultats que nous avons été les seuls à instaurer au sujet de la réglementation du titre d'Architecte, ne craignant pas les attaques, d'où qu'elles viennent, lorsqu'il s'agissait de la défense équitable des intérêts de la profession; dans le domaine documentaire, nous rappellerons seulement que nos articles passés et prochains sur l'Exposition des Arts Décoratifs constituent la suite la plus riche de monographies qui ait paru aussi bien dans la presse périodique qu'en librairie.

C'est tout cet effort, sans insister davantage sur le fonds habituel de la revue : articles de fonds, planches hors-texte, H.B.M., Recueil juridique, consultations techniques et juridiques que nous ne voulons pas diminuer dans l'avenir. Il appartient à nos abonnés de nous y aider; qu'ils soient bien assurés que dès que les circonstances économiques le permettront, nous n'hésiterons pas à les en faire bénéficier.

Quant au chiffre même de la majoration annuelle de l'abonnement, c'est-à-dire 10 francs, on reconnaîtra que nous l'avons réduit au minimum et il suffit à cet égard de songer que si le coefficient 4, inférieur même à celui des frais de fabrication, a été appliqué par la

presse quotidienne, c'est seulement le coefficient 2 que nous avons pu retenir : avant-guerre l'abonnement à la C.M. était de 30 francs, c'est seulement à 60 francs qu'il est désormais porté.

A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS

LA GALERIE DES BOUTIQUES

DE M. H. SAUVAGE, ARCHITECTE

Une longue galerie de boutiques a été construite sur le côté gauche de l'Esplanade des Invalides pour masquer les Bâtiments de la gare et l'énorme ouverture où aboutissent les voies. Leur aspect aurait été, en effet, fort désagréable dans une exposition d'Arts Décoratifs. Cette longue construction a été confiée au sympathique et distingué architecte, M. *Sauvage*.

Cette galerie de 125 mètres et qui se présente un peu comme un renouvellement des arcades de la rue de Rivoli sert de cadre à la présentation de 21 boutiques ayant chacune leur caractère propre.

L'examen sommaire de ces boutiques au moment de leur passage au Jury avait montré à M. *Sauvage* qu'elles seraient de tons très différents et généralement violents. Il fallait donc chercher un cadre dont la tonalité ne puisse nuire à aucune œuvre des exposants, mais au contraire en faire ressortir la valeur.

M. *Sauvage* a osé comme il nous le disait lui-même, car c'est une audace, employer le noir brillant comme fond de décoration. Ce beau noir laqué fait valoir les tons vifs des boutiques et à notre avis nulle autre couleur n'aurait pu être employée comme teinte d'opposition à un ensemble aussi varié que celui de ces 21 devantures.

La photographie que nous reproduisons de la façade de cette galerie ne donne malheureusement pas une image exacte car l'objectif déforme la perspective et éloigne trop le deuxième plan, la largeur de la galerie entre les portiques et les magasins est de 2 m. 20.

Les piliers des baies de cette galerie ont leurs arêtes à large arrondi sur les faces extérieure et intérieure, leur façade est au même nu que la partie supérieure des baies; ils sont évidés et garnis à l'intérieur par un banc en ciment. Ces piliers sont décorés par un panneau à treillage ajouré et doré, orné de fleurs sculptées et dorées. Ce panneau est couronné par une sorte d'avent épais, de forme demi-octogonale, c'est-à-dire à pans, surmonté d'un joli motif sculpté de ton crème composé de fleurs et de feuillages retombant sur les bords; ces motifs sont agrémentés d'une sorte de colliers formés de petites perles cubiques rendues lumineuses la nuit.

A l'intérieur, le panneau a son treillage et ses fleurs semblables, mais d'un ton rouge vif, comme celui de toute la décoration. Les piliers sont terminés à leur partie supérieure par des angles droits au-dessous desquels sont gravés cinq larges creux rouges et plats complétant leur ornementation. La partie intérieure est bordée par une large jardinière de forme demi-octogonale en ciment, garnie de feuillages et de fleurs aux riches couleurs. Au haut de chaque auvent supérieur est un panneau médian, diapré or et rouge aux éléments très serrés se détachant bien sur le fond noir, ce diapré sculpté et peint garnit toute la partie supérieure des portiques. De grands et délicats rinceaux de feuillages dorés avec parties rouges et d'autres rinceaux rouges aux feuilles bordées et nervées d'or s'étalent en grandes volutes sur toute la galerie en lui donnant un effet riche et particulièrement gracieux. La critique en est faite par certains visiteurs qui estiment (*sic*) que cet ensemble laqué noir rehaussé de rouge et d'or est japonais alors que tous les éléments de décoration sont purement modernes, mais c'est là une appréciation de profanes; les artistes et connaisseurs trouvent vraiment très jolie cette grande galerie de M. *Sauvage*. Ces grands rinceaux enrichis de cabochons sculptés à facettes avec des feuillages de composition fort originale ont un bel éclat ne nuisant pas à l'effet des boutiques. Le plafond est à hauteur des linteaux des baies et se termine par un arrondi du côté des boutiques; il est noir avec de grandes lignes, larges et creuses de la même couleur rouge et orné au droit des piliers par deux petits panneaux d'or carrés, décorés de volutes dorées de faible saillie rappelant les grandes volutes de l'extérieur.

Le sol de la galerie est en mosaïque de grès cérame représentant un semis de grandes et petites couronnes bleues très larges avec des rayons bruns rouges partant de leurs cintres sur un fond ton crème. Cette belle mosaïque de MM. *Gentil* et *Bourdet* aux tons extrêmement pâles, pour ne pas nuire aux tonalités des boutiques, est du plus heureux effet.

Comme nous l'indiquions précédemment, ces boutiques sont au nombre de vingt et une, offrant une grande variété dans la construction et la décoration, leur ensemble constitue un véritable enseignement; nous présenterons celles des maisons « *Siegel* » et « *Viacroze* » dans un prochain numéro.

LE PAVILLON DES GALERIES LAFAYETTE

(Planches 193 à 196.)

Au moment de l'établissement du Plan général de l'Exposition des Arts Décoratifs, le Commissariat a cru devoir réserver des emplacements particulièrement bien situés à quatre Grands Magasins parisiens permettant d'encadrer d'une façon élégante la partie de l'Esplanade des Invalides située du côté de la Seine.



Pavillon des Galeries Lafayette. — Architectes : M. HIRIART, TRIBOUT ET BEAU.

Ces quatre grands Magasins se sont efforcés à créer un mouvement artistique moderne, ils ont organisé des concours parmi les artistes, ont réalisé leurs créations et répandu dans le monde non seulement leur réputation, mais celle de ces artistes et à ce titre ils méritaient d'avoir à cette grande manifestation d'art une place digne de leurs efforts et de leurs sacrifices.

Nous présentons aujourd'hui « le Pavillon des Galeries Lafayette » consacré à l'exposition des œuvres créées par ses ateliers de « *la Maîtrise* » dirigés par le Maître *Maurice Dufrène* qui s'est particulièrement distingué dans les arts modernes et dont la réputation est mondiale. Quoique ayant un important service d'architecture dirigé par l'éminent architecte, M. *Chanut*, les Galeries Lafayette ont tenu à ouvrir un concours pour la construction de leur pavillon, le choix de la Commission a retenu le projet présenté par MM. *J. Hiriart*, *G. Tribout* et *G. H. J. Beau*, particulièrement élégant et riche. La décoration a été confiée naturellement à M. *Maurice Dufrène* et la direction des travaux à M. *Chanut*. « *La Maîtrise* », enfin, a apporté ses meubles, ses

tapis, ses coussins, ses vases, son luminaire, sa vaisselle, sa verrerie, etc. L'ensemble est des plus précieux et d'une grande somptuosité.

Toute la structure est en ciment armé. Le bâtiment en porte-à-faux repose sur une console. Le verre dalle de la gare des Invalides, situé au-dessous, rendait, en effet, toute fondation impossible sur la moitié du plan.

Le Pavillon est de forme octogonale de laquelle se détache sur la façade principale un grand motif garni de vitrail dans lequel s'ouvre la porte d'entrée. Il est couronné de terrasses avec trois avant-corps occupés par deux salons de thé et par un office avec dépendances. Le plan a été étudié en vue d'une grande foule circulant en sens unique. C'est le problème à résoudre dans toutes les expositions.

Les trois côtés formant façade principale sont en marbre blanc à grandes veines grises de *Dervillé*, ils forment trois perrons encadrés par des grands pylônes ronds ornés de bandeaux en godrons séparés par des filets montants très étroits. Ces pylônes sont couronnés par quatre statues d'or, dues au sculpteur *Leyritz*, qui

représentent des femmes assises symbolisant le Blanc, la Plume, la Fourrure, la Dentelle. Chacun des côtés latéraux de la façade principale a un perron avec quatre marches et un grand palier en marbre blanc sous une niche formée par deux parements biaisés et une demi-voûte décorés par des ornements de ton crème en légère saillie à tranche dorée. Cette demi-voûte et ces parements sont entourés par un linteau, des montants et des bandeaux en marbre blanc et sans saillie. Dans chaque parement est une vitrine à étagère à glace encadrée d'or, au nu du mur, garnie de glaces argentées avec étagères sur lesquelles sont exposées des céramiques, des verreries de « *la Maîtrise* », composés par les meilleurs artistes.

Au milieu de la façade, entre les deux perrons latéraux est un autre perron de marbre blanc de douze marches avec deux paliers intermédiaires s'élevant, par conséquent, beaucoup plus haut que les précédents et montant à la porte principale, s'ouvrant sur une façade située plus en arrière. Cette porte monumentale est encadrée par un large bandeau doré et de chaque côté par un pylône à carré orné de montants en godrons séparés par des filets très étroits, rehaussés de petits carrés d'or en saillie. Elle est surmontée d'un auvent horizontal en marbre formant entablement à pans aux angles. Cette porte principale est percée dans un très grand vitrail étudié en collaboration par les Architectes, M. Maurice Dufrène et le Maître Verrier Gruber qui l'a exécuté. La formule en est nouvelle. Il est composé de volumes qui jouent dans des tonalités grises et or. Pas de motif, au centre une glace taillée à facettes d'où s'élancent des rayons qu'encerclent des ondes. C'est le sceau de « *la Maîtrise* » stylisé. Le Maître Gruber a exécuté ainsi un vitrail qui, avec ses facettes et ses reliefs présente le soir, aux lumières, l'effet d'un immense motif de joaillerie. Ce perron central est limité sur ses côtés par de grands panneaux de marbre blanc veiné de gris entourant une vitrine à glace encadrée d'or, au nu du mur, garnie de glaces argentées comme les précédentes avec étagères sur lesquelles sont exposés des vases, des poteries, des plats, des bibelots et des statuettes. Ces façades de marbres sont ornées, à leur partie supérieure par un large bandeau formé de longues écailles portant chacune en leur axe un long godron, quelques-uns de ces godrons portent un carré d'or, ces carrés alternés rehaussent l'effet de ce long ornement moderne de composition très élégante.

Les quatre grands pylônes arrondis, limitant les trois perrons, sont supportés par des socles encadrant ces perrons, ornés à leur partie avant par une jardinière demi-octogonale en marbre blanc garnie de fleurs.

Les autres côtés du Pavillon quoique sans décoration, ni bandeau, ne manquent pas d'élégance; ils sont percés de larges baies et de fenêtres éclairant une pièce du rez-de-chaussée servant à la présentation d'une décoration intérieure et d'un mobilier.

La façade arrière est plus compliquée au rez-de-chaussée, elle est décorée par une grande baie formée par quatre pans (voir plan du rez-de-chaussée) garni chacun d'une glace argentée « mais laissant cependant passer la lumière », couronnée par une sorte de balcon formant jardinière terminée par des arrondis; ce balcon sans aucune saillie d'ornementation, garni de fleurs, cache d'une heureuse façon les baies éclairant l'office du premier étage. Cette façade arrière, à partie centrale en léger décrochement, est percée de deux portes donnant accès au monte-charge et à l'escalier de service pour l'office.

L'aspect élégant du pavillon est surtout obtenu par la composition du premier étage, les trois corps avancés complètent agréablement les façades latérales et la façade arrière, leurs larges baies sont couronnées de jolies pergolas blanches et or soutenues par de longues consoles entièrement dorées tranchant superbement sur le ton clair du Pavillon. Au droit des avant-corps latéraux du premier étage une longue jardinière placée dans une ouverture du mur de façade forme un couronnement fleuri à la baie du rez-de-chaussée, tandis qu'au droit de l'avant-corps de la façade arrière le balcon fleuri surplombe les quatre pans de la baie. Ces avant-corps latéraux sont rattachés à celui arrière de l'Office par un pan et un haut motif d'entrée par un grand arrondi développé sur un autre décrochement. Les photographies montrent le bel effet obtenu par les différentes hauteurs des diverses parties de l'étage formant des terrasses bordées de longues haies de buis qui en épousent les formes.

L'examen du plan de l'Étage fait ressortir la disposition des terrasses situées au-dessus du rez-de-chaussée et particulièrement bien placées au point de vue de la commodité du service et du bien-être des consommateurs. L'effet est encore accru par les superbes parasols de M. Maurice Dufrène aux formes gracieuses et au délicat coloris d'une étonnante fraîcheur.

Les architectes ont su disposer dans le corps avancé situé sur la façade arrière un office aménagé de la façon la plus moderne, des lavabos, des waters, etc.

M. Rioussé, l'habile architecte paysagiste, a enfin agrémenté ce bel ensemble en décorant les pergolas fleuries de roses et d'hortensias, en l'entourant de jolis jardins, en l'entourant de haies de buis au ton sombre contrastant bien sur la blancheur des façades.

L'intérieur du Pavillon

L'intérieur du Pavillon répond bien à ce que l'on peut attendre de son aspect extérieur. L'habileté des architectes J. Hiriart, G. Tribout, G. H. J. Beau, a permis la réalisation d'un Hall très haut, entouré à l'étage d'une galerie laissant toute l'ampleur désirable à l'ensemble; les escaliers fort bien conçus permettent à la foule des visiteurs d'y circuler avec aisance. Cette belle architecture est rehaussée encore par la décoration murale du



Pavillon des Galeries Lafayette. — Architectes : MM. HIRIART, TRIBOUT ET BEAU.

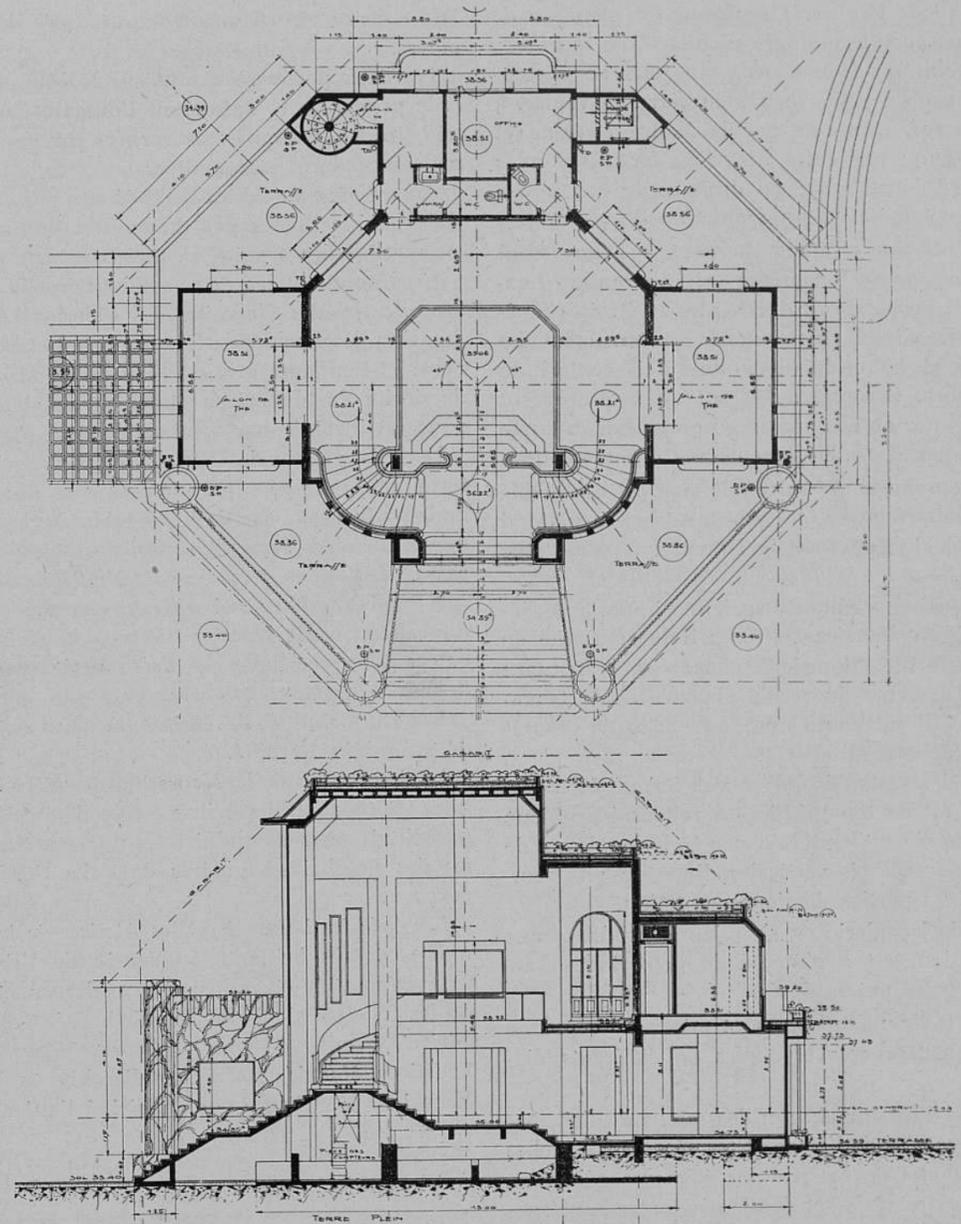
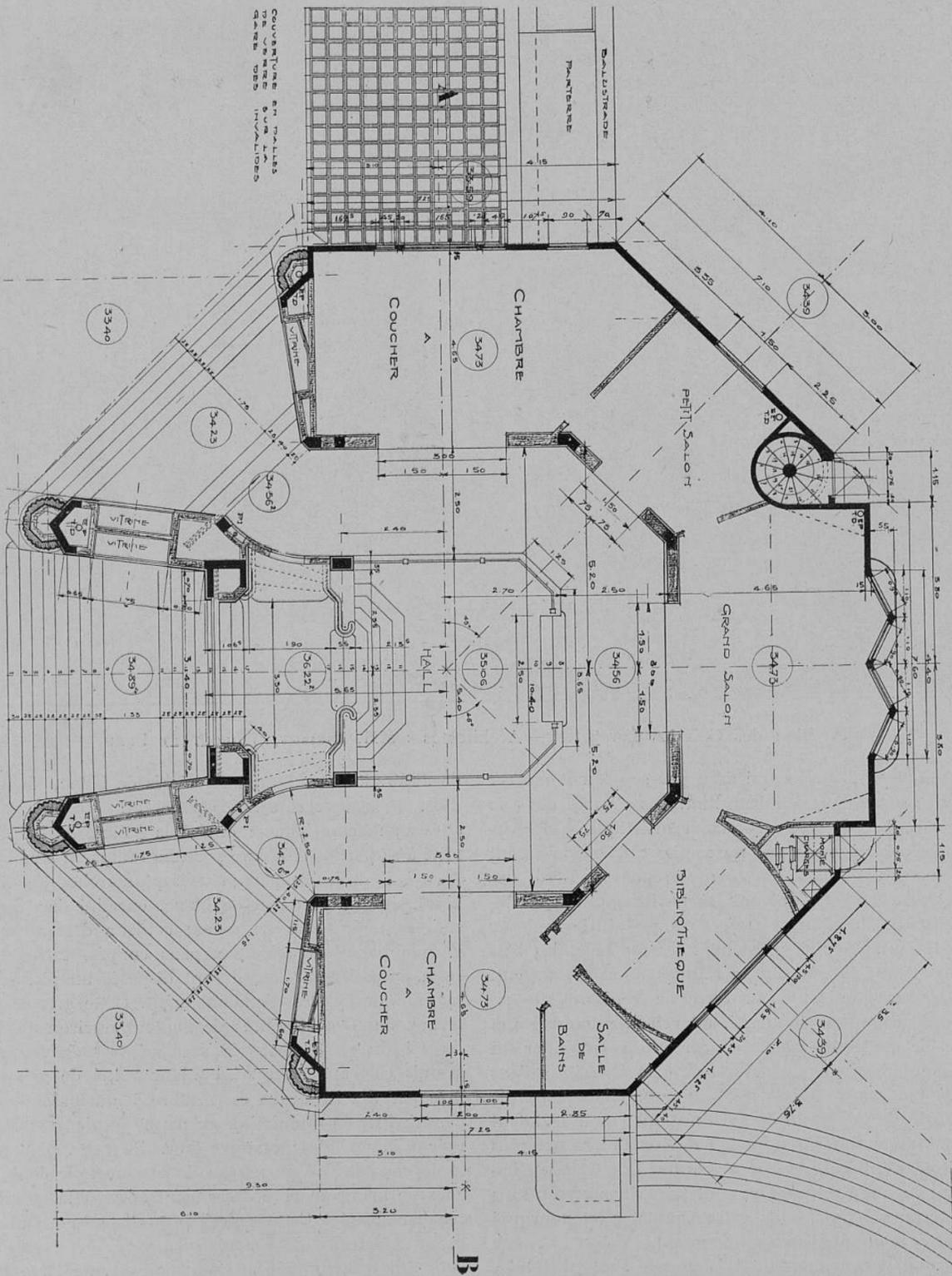
Maître Maurice Dufrène qui a su par son talent donner un cadre somptueux à l'exposition des œuvres de « *la Maîtrise* » dont il est le Directeur artistique. Cette décoration fort originale par les motifs qui la composent a pu être réalisée grâce aux gros crédits consacrés par les Galeries Lafayette qui ont un pavillon d'une véritable richesse. M. Maurice Dufrène a pu ainsi employer les matériaux les plus précieux : les marbres, les bois les plus rares, l'onyx, les mosaïques d'or et d'argent, les glaces et des lustres en verre de Venise. Cette richesse, d'un goût si distingué, est cependant discrète et permet de mettre en valeur un magnifique mobilier. Si on ne connaissait pas les efforts de « *la Maîtrise* » dans les arts modernes on pourrait croire qu'elle est arrivée à l'apogée de la beauté de ses créations; mais le talent de M. Maurice Dufrène nous fait espérer des choses plus belles encore. Le Directeur artistique des Galeries Lafayette nous montre que l'on peut faire du nouveau sans avoir recours à des motifs extravagants, c'est pourquoi son œuvre nous plaît particulièrement.

Le grand perron montant à la grande Porte d'Entrée, encadré par le magnifique vitrail de Gruber se termine à un grand palier mosaïqué aux ornements modernes

de différents tons jaunes rehaussés de blanc, de noir et d'or. De chaque côté de ce palier un escalier aux marches en marbre blanc monte à la galerie de l'étage, limité à sa partie inférieure par une rampe en stuc crème. Face à l'entrée un perron de sept marches en marbre noir veiné de jaune et de blanc, encadré de dés et de rampes de marbre de même couleur descend à une grande plate-forme à deux pans coupés, formant une sorte de palier sur lequel sont disposés un piano et de magnifiques pièces d'ameublement. Cette grande plate-forme, de 60 centimètres de hauteur environ au-dessus du sol du rez-de-chaussée surélevé, est dallée par de grands carreaux en marbre blanc veiné de grès encadrés par des bandeaux en marbre jaune grisâtre ornés par un filet en ondulation en mosaïque de grès flammé noir rehaussé de mosaïque d'or. De cette plate-forme et de chaque côté du perron de marbre noir deux marches de même marbre descendent enfin à la galerie du rez-de-chaussée. Cette galerie est elle-même dallée en grands carreaux de marbre blanc veiné de gris avec deux filets mosaïqués de tons noir et or, très étroits, épousant les côtés de la plate-forme.

Les parements de cette galerie et le plafond sont en

Pavillon des Galeries Lafayette. — Plan du Rez-de-chaussée. — Architectes : MM. HIRIART, TRIBOUT ET BEAU.



Pavillon des Galeries Lafayette. — Étage et Coupe. — Architectes : MM. HIRIART, TRIBOUT ET BEAU.

stuc, de ton jaune légèrement grisâtre; ils sont ornés de minces pans limités en saillie par un étroit filet plat avec un mince soubassement en marbre noir verni de jaune et de gris. Ces parements n'ont aucune autre décoration qu'un simple bandeau doré bordant le plafond et descendants à ses extrémités jusqu'au haut des tableaux des portes d'entrée revêtus de mosaïque d'or. Autour de cette galerie du rez-de-chaussée sont disposées différentes pièces d'exposition décorées et meublées par « la Maîtrise », ce sont la Chambre de Madame, le Boudoir,

la Salle à manger, la Bibliothèque et la Chambre de Monsieur.

Deux grands pilastres de forme octogonale à quatre petits pans, encadrant le perron de descente sont les seuls supports du plafond couronnant l'ensemble intérieur du pavillon. La galerie du premier étage est en console et sans piliers de soutien; l'emploi du ciment armé a seul permis cette architecture d'un effet aussi léger. Les deux grands pilastres, sans chapiteau, sont en mosaïque d'or comme le grand bandeau encadrant

le grand vitrail de Gruber. L'épaisseur du plancher de l'étage est sans aucune moulure ni filet et de ton or.

Le plafond du rez-de-chaussée, sans aucune décoration est orné par six petits lustres en verre de Venise, à tulipes renversées, composés par le Maître *Dufrène* et de tons délicieux; un autre lustre en fer forgé avec coupe en verre dépoli placé au droit de la baie de la salle à manger complète l'ornementation du plafond.

Les parements des escaliers montant à l'étage sont en arrondis en stuc de ton crème grisâtre comme l'ensemble du hall percés de quatre hautes et étroites fenêtres garnies de vitraux sur lesquels se terminent les grands rayons et les ondulations du motif central du vitrail de Gruber. Ces parements ont un soubassement de même stuc surmonté d'une large gorge bordant une rampe formée par ce soubassement sans ornementation.

Pour lier l'ensemble, le sol de l'étage est semblable à celui du rez-de-chaussée, les parements et le plafond de la galerie de l'étage sont également en même stuc jaune grisâtre.

Le plafond du hall comporte seul une importante décoration due à M. *Maurice Dufrène*; il le couronne en coupole d'une forme allongée à pans coupés épousant celles de la plateforme du rez-de-chaussée et de la galerie de l'étage. Il surmonte une haute frise de décoration similaire débordant en retours sur le plafond en stuc de la galerie. Cette décoration aux formes étranges, indéfinissables est de ton gris loutre rehaussé de blanc et d'or. La coupole est encadrée par trois bandeaux de section carrée aux parois verticales d'un ton gris semblable à certaines parties de l'ornementation.

Le plafond de la galerie en stuc jaune grisâtre, sans aucune décoration, est agrémenté de deux lustres argentés et de quatre autres dorés.

Les parements du même ton sont ornementés par de minces couronnes gravées et dorées de différents diamètres.

Les baies s'ouvrant sur chacun des salons de thé, disposées de chaque côté de l'étage et fermées par de riches portières en velours ornées par des éléments géométriques bleus foncés et gris sur fond gris loutre sont surmontées d'un curieux fronton moderne de forme triangulaire très allongée, mais basse, ornementée par des sculptures modernes dorées et argentées au-dessus d'un bandeau d'écaillés bordant l'arête du linteau. Les deux portes s'ouvrant sur les terrasses sont très larges à deux vantaux en fer forgé très simples, garnis de glace surmontées d'une imposte également garnie de glace, de forme demi-octogonale, couronnée par un ornement triangulaire sculpté, doré et argenté rappelant la décoration supérieure des baies s'ouvrant sur les salons de thé. Cette imposte a sa glace recouverte par une sorte de crochet à filet composé d'ornements formant la moitié d'une grande fleur coupée horizontalement par son milieu, tranchant sur des rayons, ces ornements de ton

jaune éteint assorti aux frontons dorés des baies et des portes.

Les deux portes s'ouvrant sur le côté opposé à la façade principale et desservant l'office et les lavabos sont très étroites, de ton loutre, ornées par des éléments géométriques dorés et argentés.

On accède aux salons de thé, aux portes des terrasses et à celle de l'office par un seuil et une marche à pans en marbre blanc veiné de gris.

La décoration des deux salons rappelle celles des salons de thé des Magasins des Galeries Lafayette. Celle du salon de gauche aux tons roses thé et bleu foncé avec fleurs et feuillages gris est tirée du salon de Paris; celle de droite de ton crème et or citron aux parements à pans est inspirée par celui de Lyon.

Dans la galerie de l'étage d'élégantes vitrines en fer forgé sont occupées par des soieries, des objets d'art, de la parfumerie; sur de jolies tables à glaces étamées de même métal et formant consoles sont exposés des poteries et des objets d'art de « *la Maîtrise* ».

A un ensemble aussi délicat convenaient des rampes d'escaliers, et de balcons très sobres, elles ont été exécutées comme toute la ferronnerie par la Maison *Schwartz-Haumont*.

Les stucs sont de la *Maison Rousselet* et les marbres de la *Maison Dervillé*.

La description de la décoration des pièces et des mobiliers est telle qu'il est impossible de la développer aujourd'hui, nous en publierons une étude détaillée dans un des prochains numéros de « *La Construction Moderne* ».

Les *Galeries Lafayette* et les *Ateliers de la Maîtrise* ont une part très brillante au succès de l'Exposition des Arts Décoratifs et Industriels modernes et il convient de les féliciter ainsi que les distingués architectes *Jean Hiriart*, *Georges Tribout* et *Georges Beau*, le Directeur Artistique *Maurice Dufrène* et l'architecte de ces grands Magasins, M. *Chanut*, qui a dirigé l'exécution des travaux.

Antony GOISSAUD.

Les dispositions fiscales du budget de 1925

(Suite : voyez page 529.)

Nous continuons aujourd'hui notre analyse des plus importantes innovations fiscales contenues dans la loi du 13 juillet 1925 (Budget de 1925).

Biens héréditaires situés à l'étranger.

Un des plus anciens principes de notre droit civil se traduit par la formule célèbre « le mort saisit le vif » qui signifie que l'héritier a le droit de se mettre en possession des biens du défunt, meubles ou immeubles,

sans avoir à remplir aucune formalité. Il n'y a exception que pour les « successeurs irréguliers », c'est-à-dire le conjoint et l'Etat, qui doivent obtenir un envoi en possession des Tribunaux.

L'article 52 apporte une restriction à cette règle. Dans tous les cas où une succession ouverte en France et régie par la loi française (c'est-à-dire lorsque le défunt était domicilié de fait ou de droit en France) comprend des biens meubles ou immeubles déposés ou existant à l'étranger, les héritiers ne peuvent plus se mettre en possession de ces biens. Ils doivent demander au président du Tribunal du lieu de décès, un envoi en possession spécial.

L'ordonnance du président doit énumérer tous les biens héréditaires, meubles et immeubles, situés à l'étranger et constater que cette énumération a été affirmée sincère sous serment.

Les héritiers, légataires et donataires qui sciemment n'auront pas déclaré au fisc dans les délais (6 mois du décès en général) les biens en question et qui en auront pris possession sans avoir obtenu l'envoi en possession spécial seront passibles de peines correctionnelles, devront acquitter une amende égale à la moitié des biens omis sans préjudice de l'affichage de leur nom à la Mairie avec indication des motifs de la contravention.

Des sanctions sont en outre prévues contre les débiteurs, débiteurs ou dépositaires qui remettraient les valeurs aux héritiers avant le prononcé de l'envoi en possession.

Expertises poursuivies par l'Administration de l'Enregistrement.

La procédure de ces expertises était défectueuse; les sanctions étaient souvent insuffisantes; enfin les règles manquaient d'uniformité. Les articles 57 à 60 remédient à ces inconvénients. L'Administration peut requérir l'expertise pour tous les actes ou déclarations constatant soit une mutation à titre onéreux ou gratuit ou un échange d'immeubles, de fonds de commerce, de navires, soit l'énonciation de biens de même nature accompagnée d'une évaluation pour la perception d'un droit proportionnel (partages, contrats de mariage, apports en société, etc.

Dans les 2 ans (ou les 6 mois, s'il s'agit d'un fonds de commerce), l'Administration demandera aux parties si elles reconnaissent que le chiffre déclaré est insuffisant; à défaut d'accord elle demandera l'expertise par voie de requête au tribunal civil du lieu de la situation des biens.

Le tribunal ordonnera l'expertise dans le mois de la demande; un seul expert en sera chargé.

L'Administration ou les parties peuvent ne pas accepter les conclusions de l'expert et demander une contre-expertise, dans le mois de la notification que fera le greffier, par lettre recommandée, du dépôt du rap-

port de l'expert au greffe du tribunal. La demande est faite par voie de requête au tribunal notifiée à la partie adverse.

La contre-expertise peut, si une partie le demande, être confiée à 3 experts.

Le procès-verbal d'expertise ou de contre-expertise doit être rapporté au plus tard dans les 3 mois de la remise à l'expert ou aux experts de la décision du Tribunal.

Si l'insuffisance révélée par l'expertise est égale ou supérieure au huitième du prix exprimé ou de la valeur déclarée, les parties acquittent solidairement :

- 1° le droit simple sur le complément d'estimation;
- 2° un droit en sus si l'insuffisance est reconnue amiablement avant le dépôt au greffe du rapport de l'expert; deux droits en sus dans le cas contraire;
- 3° les frais de l'expertise.

Si l'insuffisance est inférieure au huitième, les parties ne doivent que le complément de droit simple; les frais restent à la charge de l'Administration.

Ces nouvelles dispositions intéressent tout particulièrement les nombreux architectes qui sont chargés soit de faire des expertises par l'Administration de l'Enregistrement, soit de défendre leurs clients en cas de réclamation de cette Administration.

Sociétés civiles. — Avant la loi du 13 juillet 1925, les sociétés civiles de personnes, constituées conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil qui, n'ayant pas d'objet commercial, n'émettent pas de titres négociables, n'étaient pas obligés de faire une déclaration d'existence au bureau de l'enregistrement.

Par suite, bien qu'assujetties en principe à l'impôt sur le revenu des parts sociales et sur les intérêts de leurs emprunts, ces sociétés restaient souvent inconnues de l'Administration et se soustrayaient à son contrôle. Cette situation ne portait pas seulement atteinte au recouvrement de l'impôt de 12 %, elle permettait de graves évasions en matière d'impôt général sur le revenu et même de droits de succession ou de vente.

En effet, des membres d'une même famille mettaient en société, par exemple, des immeubles. L'Administration ignorait, dès lors, les sommes réparties annuellement entre les membres de la société; en cas de décès de l'un d'eux, les parts sociales transmises n'étaient pas déclarées ou l'étaient pour une somme très inférieure à leur valeur réelle; les cessions de parts dissimulaient des ventes des droits de co-proprieté.

Pour mettre fin à ces abus, l'article 62 oblige les sociétés civiles à déclarer au bureau de l'enregistrement du siège l'objet, le siège, la durée de la société, la date de l'acte constitutif et des actes modificatifs, ainsi que celle de l'enregistrement de ces actes dont un exemplaire doit être joint à la déclaration, les noms et domicile des associés, directeurs et gérants, la nature et la valeur des meubles et immeubles apportés, les droits des associés dans le partage de l'actif et des bénéficiaires.

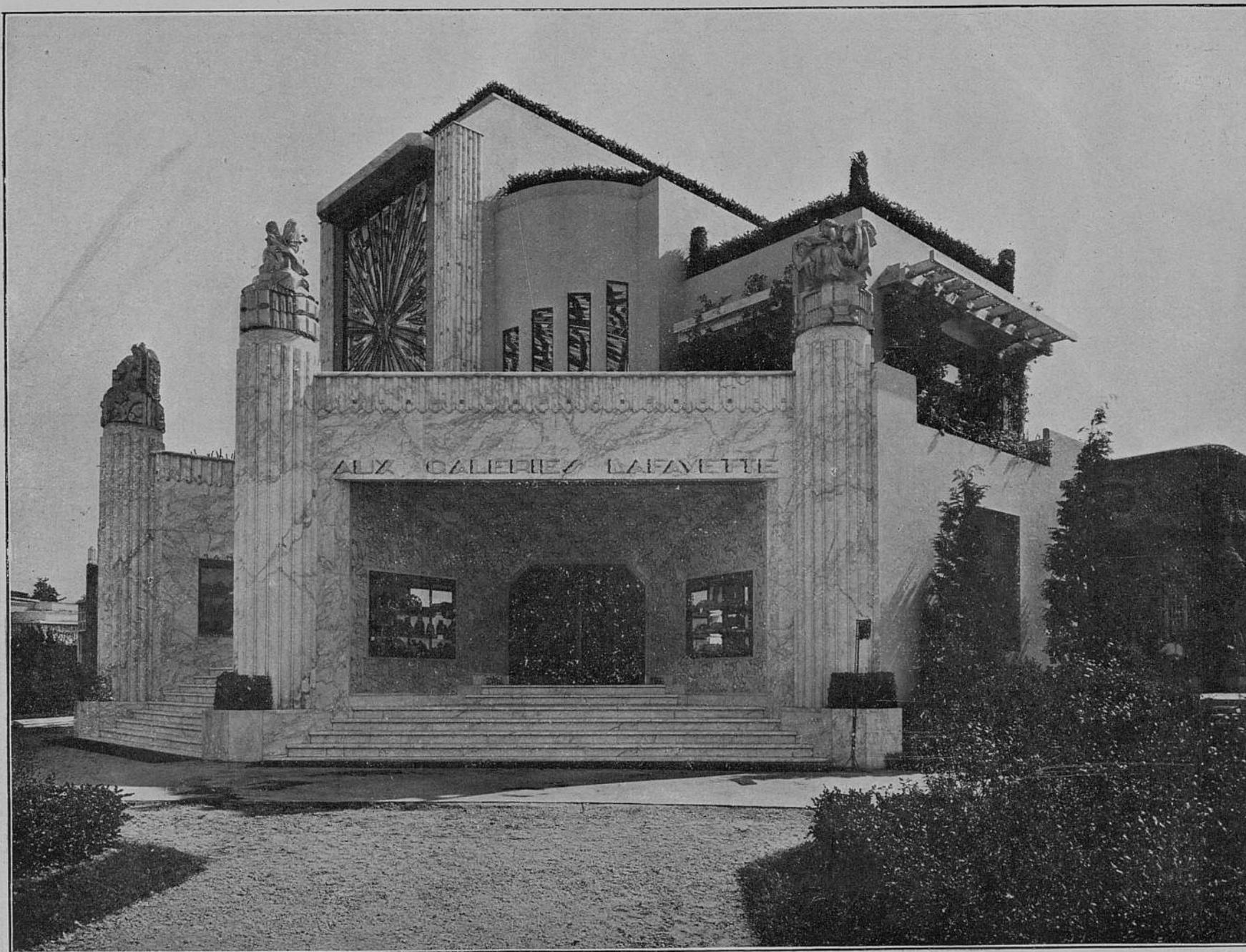


EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS. — PAVILLON DES GALERIES LAFAYETTE :
MM. J. HIRIART, G. TRIBOUT ET G. BEAU, Architectes.

Photo Paul Cadé

(Expositions).

La Construction Moderne N° 49 (page 582).



EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS. — PAVILLON DES GALERIES LAFAYETTE :
MM. J. HIRIART, G. TRIBOUT ET G. BEAU, Architectes.

Photo Paul Cadé

(Expositions).

La Construction Moderne N° 49.



EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS. — PAVILLON DES GALERIES LAFAYETTE : *Phot. Salaün*
MM. J. HIRIART, G. TRIBOUT ET G. BEAU, Architectes.

(Expositions.)

La Construction Moderne N° 49 (page 583).



EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS. — PAVILLON DES GALERIES LAFAYETTE *Photo Salaün*

MM. J. HIRIART, G. TRIBOUT ET G. BEAU, Architectes.

(Expositions.)

La Construction Moderne N° 49.